

Propositions d'amendements au Code par l'Exécutif.

Qui devront être considérées à la prochaine Session Fédérale.

AMENDEMENTS A LA CHARTE.

Remplacez la clause 1 par la suivante : NOM. La Société se nomme "L'Union Saint-Joseph du Canada."

Ajoutez à la charte les clauses suivantes :

SIÈGE. —Le siège principal de la Société est fixé à perpétuité dans les limites de la cité d'Ottawa, Province d'Ontario, Canada.

4. LANGUE OFFICIELLE. —La langue officielle de la Société est la langue française.

Remplacez la clause 6 par la suivante : La Société est administrée par un Conseil Fédéral composé de représentants, dont le nombre ne devra jamais excéder cent, y compris les officiers du Conseil Supérieur, les Censeurs et les Chanceliers Supérieurs, qui sont de droit membres du Conseil Fédéral, et dont le terme d'office est de deux ans ou plus.

8. Remplacez par la suivante : Conseillers Fédéraux, choix et date des élections. —Ils sont élus par les différents Conseils de District avant le quinzième jour de mai de l'année de la session, et sont choisis parmi les membres des dits Conseils.

9. Remplacez par la suivante : Base de la représentation. —Chaque groupe de membres représentants deux pour cent de l'effectif des sociétaires actifs donne à chaque Conseil de District ou Diocésain un représentant au Conseil Fédéral.

22. Qualification des Officiers. —Pour être éligible aux fonctions d'officiers du Conseil Fédéral, un conseiller doit avoir une police de \$1,000.00 au moins et être en règle avec la Société.

30. Résidence des Officiers. —Le Président Général, le Directeur Général, le Censeur Suprême, le Chancelier Suprême, le Greffier Général, le Trésorier Supérieur, le Médecin Général, deux Chanceliers Supérieurs et deux Censeurs Supérieurs devront résider dans la cité d'Ottawa ou dans un rayon de dix milles au plus.

AMENDEMENTS AU CODE

Clause 9, par. (d), remplacez "Conseil Supérieur" par "Exécutif."

Clause 10, par. (e), biffez "Législatifs" et remplacez par "Provinciaux ou de Districts."

Clause 10, après "pouvoirs" ajoutez "et devoirs."

Clause 10, par. (g), remplacez "Conseil Supérieur" par "Exécutif."

Clause 10, par. (h), remplacez "Conseil Supérieur" par "Exécutif."

Clause 12, remplacez "Législatifs," par "Provinciaux ou de Districts."

Clause 14, remplacez "Législatifs," par "Provinciaux ou de Districts."

Clause 17, par. 3, remplacez "Législatifs" par "Fédéraux,"

Clause 28, par. 2, remplacez "Législatifs" par "Fédéraux."

Clause 28, par. 2, remplacez "voyage" par "transportation."

Clause 32, biffez "du total" dans la dernière ligne et ajoutez "présents" après "membres."

Clause 43, biffez le premier paragraphe.

Biffez la clause 45 et remplacez par la suivante :

Clause 45. Pouvoirs et devoirs du Conseil Supérieur. —Il s'assemble une fois par année au jour et à l'endroit fixés par lui pour déterminer toutes les affaires qui pourront lui être soumises par l'Exécutif, et pour recevoir et approuver, à la majorité de ses membres, les différents rapports que les officiers et employés sont tenus de faire.

Des assemblées extraordinaires pourront être convoquées à la demande du Président Général ou de la majorité de ses membres.

Biffez la clause 48 et remplacez par la suivante :

48. Pouvoirs et devoirs —(2) Il légifère par arrêtés-en-conseil, ordonnances, règles et règlements, sur toutes choses ou matières d'urgence dans l'intérêt de l'association.

(3) Il décide de l'opportunité de la célébration de la fête patronale, par le corps général de la société, de l'endroit où elle devra être chômée, ainsi que du genre de célébration. Il peut ordonner un prélevé sur tous les membres de la société pour en payer les frais.